

DATE DE PUBLICATION : 30 novembre 2012

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE M. LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE**

DR n° 2012-20

du 30 novembre 2012

Organisation de la direction générale des Ressources humaines

Sections : 0.2.1, 8.1

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

DÉCIDE

Article 1^{er} : La direction de la Gestion des ressources humaines prend la dénomination de direction du Recrutement et des Carrières.

Le service du Recrutement organise les opérations de recrutement des personnels de la Banque.

Le service de la Gestion de la carrière des cadres et le service de la Gestion du personnel sont supprimés. Ils sont remplacés par deux nouveaux services : le service de gestion RH du réseau et le service de gestion RH du siège.

Article 2 : La direction générale des Ressources humaines comprend :

- le Cabinet ;
- la direction des Relations sociales qui regroupe :
 - le service de la Politique du personnel,
 - le service de la Politique sociale et des Rémunérations,
 - le service Médicosocial,
 - la Médecine administrative,
 - l’Observatoire social ;
- la direction du Recrutement et des Carrières qui regroupe :
 - le service de Gestion RH du réseau,
 - le service de Gestion RH du siège,
 - le service des Projets, du Budget, de l’Informatique et des Statistiques,
 - le service du Recrutement,
 - la mission Handicap ;
- la direction de l’Administration du personnel qui regroupe :
 - le service des Activités de comptabilité, contrôle, études et pilotage,
 - le service des Traitements, Indemnités et Prestations diverses,
 - le service de la Protection sociale,
 - le service d’Administration du système d’information des ressources humaines ;
- la direction de la Formation et du Développement des compétences qui regroupe :
 - le service d’Ingénierie des parcours et Projets des domaines d’activité,
 - le service des Compétences comportementales et des Ressources humaines,
 - le service Achats - Gestion informatique - Logistique,
 - le service des Compétences linguistiques, informatiques et bureautiques.

Article 3 : Le Cabinet

Le Cabinet, placé auprès du directeur général et de son adjoint, a pour mission de gérer les moyens humains, financiers et matériels de la direction générale. Il est responsable du pôle Ressources humaines.

Article 4 : La direction des Relations sociales

- 4.1 :** Le service de la Politique du personnel définit les conditions d'application du statut du personnel et de la législation du travail à la Banque, veille à leur bonne application et propose les évolutions nécessaires en matière de conditions d'emploi. Il définit les conditions d'application du dialogue social à la Banque et participe à sa mise en œuvre. À ce titre, il contribue au fonctionnement des instances de représentation du personnel conformément aux dispositions légales et conventionnelles, et assiste en particulier le président du Comité d'établissement Paris et le président du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de Paris.
- 4.2 :** Le service de la Politique sociale et des Rémunérations définit les conditions de mise en œuvre de cette politique à la Banque, participe à sa mise en œuvre et propose les évolutions nécessaires dans ce domaine. Il élabore les statistiques sociales. Il instruit les dossiers en vue de l'attribution de logements. Il gère le patrimoine immobilier de la société anonyme La Prévoyance immobilière. Il gère le budget social de la Banque : entretien des immeubles à vocation sociale, équipement des restaurants d'entreprise, versement des subventions aux gestionnaires d'organismes sociaux.
- 4.3 :** Le service Médicosocial gère le secteur médicosocial de la Banque. À ce titre, il veille au respect de l'application des dispositions relatives à ce domaine au sein de la Banque. Il anime et coordonne l'action des différents acteurs (médecins, assistant(e)s de service social, infirmières) répartis sur l'ensemble du territoire. Il propose les évolutions nécessaires dans ce domaine. Il contribue en tant que de besoin aux projets de réforme en matière de gestion des ressources humaines.
- 4.4 :** La Médecine administrative contrôle et valide pour le compte de la Banque l'octroi des temps partiels thérapeutiques ou de réadaptation, des congés longue maladie et des congés pour maladie à évolution lente (ARMEL). Elle assure le contrôle médical de l'absentéisme et instruit les dossiers de mise en invalidité.
- 4.5 :** L'Observatoire social assure une veille prospective externe sur les thèmes relatifs à la gestion des ressources humaines et au management. Il réalise des analyses de caractère sociologique, à la demande des directions générales.

Article 5 : La direction du Recrutement et des Carrières

- 5.1 :** Le service de Gestion RH du réseau identifie et répond aux besoins quantitatifs et qualitatifs des régions, assure le suivi des parcours professionnels et la gestion administrative des personnels de toutes catégories du réseau. À ce titre, il diffuse les offres de postes internes et met en œuvre l'accompagnement des mobilités. Il prépare et organise, pour le réseau, les commissions d'avancement et les conseils de discipline.
- 5.2 :** Le service de Gestion RH du siège identifie et répond aux besoins quantitatifs et qualitatifs des directions générales, assure le suivi des parcours professionnels et la gestion administrative des personnels de toutes catégories des services centraux. À ce titre, il diffuse les offres de postes internes et met en œuvre l'accompagnement des mobilités. Il prépare et organise, pour les services centraux, les commissions d'avancement et les conseils de discipline.

- 5.3 :** Le service des Projets, du Budget, de l'Informatique et des Statistiques coordonne les projets de la direction de la Gestion des ressources humaines et anime le réseau des pôles Ressources humaines des domaines et des régions. Il élabore les budgets des dépenses de personnel et assure le suivi des effectifs de la Banque. Il prend part à la gestion et à la maintenance des applications de gestion du personnel.
- 5.4 :** Le service du Recrutement organise les opérations de recrutement des personnels titulaires et contractuels, des stagiaires et emplois temporaires (pour le siège). À ce titre, il informe le public et promeut les emplois et carrières à la Banque. Il assure l'organisation de concours, d'examens d'aptitude et la sélection de candidats sur offres de poste externes. Il gère l'organisation de la promotion interne et des examens de qualifications.
- 5.5 :** La mission Handicap propose la politique de la Banque en matière de recrutement et d'intégration des personnes en situation de handicap et elle assure sa bonne application. Elle représente la Banque auprès d'acteurs externes impliqués dans ce domaine.
- 5.6 :** La direction du Recrutement et des Carrières anime de manière transversale, d'une part, une cellule de conseil aux cadres supérieurs du siège et du réseau et d'autre part, une cellule de reconversion pour accompagner les changements.

Article 6 : La direction de l'Administration du personnel

- 6.1 :** Le service des Activités de comptabilité, contrôle, études et pilotage exerce des activités transversales dans les domaines de la paie, des pensions et de la protection sociale. À ce titre, il réalise les contrôles internes de 1^{er} niveau 2^e degré des activités opérationnelles de la direction de l'Administration du personnel (DAP), assure la gestion comptable, réalise le calcul des engagements sociaux, élabore des statistiques et réalise des études pour le compte de la direction. Il élabore les budgets des crédits gérés de la DAP et en assure le suivi. Il assure la veille documentaire de la DAP en recherchant et diffusant des documents à valeur informative ou réglementaire aux différents services de la direction. Il participe à la gestion et la maîtrise des risques avec le *risk manager* et coordonne le pilotage de la direction.
- 6.2 :** Le service des Traitements, Indemnités et Prestations diverses assure la paie de l'ensemble des personnels actifs. Il gère les informations relatives à la détermination des éléments de règlement de l'ensemble des prestations dans les conditions légales et réglementaires. Il gère administrativement le risque « accidents du travail » ainsi que les divers contrats d'assurances et de retraite complémentaire. Il instruit les demandes de prêts personnels et suit les dossiers. Le service instruit également les demandes de prêts immobiliers des agents et décide de leur attribution dans les conditions réglementaires en vigueur.
- 6.3 :** Le service de la Protection sociale détermine, en application des textes en vigueur, les droits à pension de retraite ou d'invalidité, les montants correspondants et en assure le paiement. Le service participe à la gestion administrative des régimes de base et complémentaire d'assurance maladie et assure le pilotage du régime complémentaire. Il gère l'épargne salariale (plan d'épargne entreprise, participation et intéressement).
- 6.4 :** Le service d'Administration du système d'information des ressources humaines est chargé de la coordination des moyens informatiques. Il s'assure de la disponibilité des applications de gestion du système d'information sur les ressources humaines et des moyens techniques nécessaires à son fonctionnement. Il gère un infocentre ainsi que les autorisations d'accès aux bases de données du personnel.

Article 7 : La direction de la Formation et du Développement des compétences

- 7.1 :** Le service d'Ingénierie des parcours et Projets des domaines d'activité accompagne l'élaboration de parcours de professionnalisation, conçoit les dispositifs de formation relatifs aux projets et assure les relations clientèle régulières avec les grandes lignes d'activités et les régions.
- 7.2 :** Le service des Compétences comportementales et des Ressources humaines assure l'offre de formation transversale, l'accompagnement et l'assistance individualisée de populations ciblées dans une perspective de développement de la mobilité et de l'employabilité et la relation avec les pôles RH.
- 7.3 :** Le service Achats - Gestion informatique - Logistique regroupe l'ensemble des fonctions support de la formation. Il pilote l'ensemble des actions liées à des achats de formation. Il fournit la logistique nécessaire aux actions de formation et contribue à la maintenance du système d'information.
- 7.4 :** Le service des Compétences linguistiques, informatiques et bureautiques conçoit et assure le pilotage des dispositifs de formation afférents à son domaine d'activité. Il gère un centre de formation présentielle et à distance.

Article 8 :

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} décembre 2012. Elle abroge la décision réglementaire n°2012-05 du 15 mars 2012.

Le gouverneur,

Christian NOYER